

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard CROUZIL, Maire, en présence de : CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, GONINDARD Christophe, LEJEUNE Christophe et OTAL Cédric.

Absents excusés : Madame BART Maryse a donné pouvoir à Madame COCHET Myriam.
Monsieur JOCTEUR MONROZIER François

Secrétaire de séance : Monsieur FOUREST Sébastien

Date de convocation : 19 juin 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation des Procès-Verbaux du 13 avril 2026 et du 26 mai 2026
- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
- Création des postes non permanent contractuels – Animation
- Création d'un poste non permanent contractuel – Technique
- Création d'un poste non permanent contractuel – Médiathèque
- Création d'un poste permanent de directeur/directrice ALAE
- Rectification de limites parcellaires rue Barrau
- Route Européenne d'Aragnan
- Convention de prêt de la salle des fêtes pour une résidence
- Festival Burlicious – Association « La pin-up et le Tatoué » - Tarif de location de la salle des fêtes
- Organisation des états des lieux des salles communales
- Questions diverses

La séance s'est ouverte à 20h07. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : création de comptes à terme. L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation des procès-verbaux du 13 avril 2026 et du 26 mai 2026. Lecture faite, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

1. Délibération D2026038 – D2026039_1 - Création de comptes à terme

Monsieur le Maire explique les mesures qu'il compte mettre en place pour bénéficier d'intérêts sur la vente des maisons de la rue Barrau à Cité Jardins. Il s'agit de 700 000€ qui seront dépensés pour les travaux du projet Bataille, qui ne seront pas réalisés avant au moins un an. La législation prévoit une dérogation à l'obligation de dépôt au Trésor public pour placer cet argent sur des comptes à terme, dans la mesure où l'argent est issu du patrimoine municipal. Le taux dépend de la durée du placement, et si l'argent est retiré avant la durée prévue ce taux diminue fortement. Monsieur le Maire propose d'ouvrir deux comptes pour éviter de perdre des intérêts si un besoin de trésorerie apparaissait en cours d'année. Un compte de 100.000€ et un autre de 600 000€ sont proposés. Monsieur Bouteiller Dominique indique que cette répartition a été

étudiée en fonction du budget prévisionnel et devrait permettre d'optimiser les intérêts attendus, à hauteur de 17.500€.

Monsieur le Maire précise que ce placement ne comporte aucun risque, le seul étant d'obtenir moins d'intérêts que prévus en cas de sortie anticipée de cet argent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture des 2 comptes à terme.

2. Délibération D2026040 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L2321-2°28 du CGCT.

Il est proposé de déroger, pour les amortissements des subventions d'équipement versées, à l'application du prorata temporis et de pratiquer un amortissement linéaire à partir de l'année suivant la dépense.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissements comme suit :

Type de bien et durée d'amortissement	
Subventions de faible valeur inférieure à 1000€ HT (seuil unitaire) Participation SDAN notamment	1 an
AC d'investissement (c2046)	1 an

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver les durées d'amortissement de 1 an pour les dépenses comptabilisées au compte 204.

3. Délibération D2026041 - Création des postes contractuels animation

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des postes contractuels de la mairie pour l'animation ALAE et la médiathèque. Actuellement, il y a, en cumulé de tous les postes, 157 h 30 dont 30 h de direction pour l'ALAE et la médiathèque. Les 127h30 (hors direction) sont répartis en 8 postes d'animateurs, l'un d'eux intervenant à la fois à l'ALAE et à la médiathèque. Monsieur le Maire propose l'ouverture de postes d'animateurs sur une durée de 12 mois pour l'ALAE, et d'un poste d'animateur sur une durée de 6 mois renouvelable pour la médiathèque, et demande au conseil de voter pour un volume horaire global de 127h30, la répartition horaire entre animateurs restant ajustable.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les postes d'animateurs pour l'ALAE et la médiathèque à hauteur de 127 h 30.

4. Délibération D2026042 - Création d'un poste contractuel d'agent technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la reprise d'une partie du ménage des établissements communaux en régie, il est impératif de recruter une personne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT :

- Est donc créé un emploi à temps non complet :
- Du **01 septembre 2026 au 31 août 2027**
- Grade : **Adjoint Technique**
- Fonction : **Agent d'entretien**
- Durée hebdomadaire : **20h00**

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

5. Délibération D2026043 – Création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet – Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, un poste à temps non complet d'animation à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT :

- Est donc créé un emploi à temps non complet :
- Du **01 août 2026 au 31 janvier 2027 inclus**
- Grade : adjoint d'animation
- Fonction : animateur médiathèque
- Durée hebdomadaire : **10 h 30**

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

6. Délibération 2026044 - Création d'un emploi permanent directeur/trice ALAE

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique disposent que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un directeur ou directrice d'ALAE afin d'assurer le fonctionnement réglementaire du service.

Afin de permettre le recrutement du profil le plus adapté, il convient de créer un emploi permanent ouvert sur plusieurs grades, plusieurs types de candidatures pouvant répondre aux missions confiées à la direction

de l'ALAE.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de directeur/ directrice à temps non complet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} août 2026 d'un emploi de directeur/trice à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les fonctions de directeur/trice de l'ALAE sur les grades d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, animateur territorial.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

7. Délibération D2026045 - Rectification de limites parcellaires rue Barrau

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le découpage cadastral des parcelles de la rue Barreau ne correspond pas à l'implantation des grillages délimitant les terrains. Ceux-ci empiètent très légèrement sur la parcelle attenante appartenant à la municipalité. Monsieur le Maire propose de céder à Cité Jardins pour 1 euro symbolique les petites parcelles appartenant à la mairie mais incluses dans les terrains délimités par les grillages, pour que ces parcelles soient ensuite réunies.

Monsieur le Maire en profite pour refaire l'historique du financement du projet Bataille avec la vente des parcelles de la rue Barrau à Cité Jardin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder les parcelles à Cité Jardins pour l'euro symbolique

Il s'agit des parcelles :

- AC 234 pour une superficie de 3 ca
- AC 235 pour une superficie de 4 ca
- AC 236 pour une superficie de 5 ca
- AC 237 pour une superficie de 6 ca
- AC 238 pour une superficie de 5 ca
- AC 239 pour une superficie de 7 ca

7- Délibération D2026046 - Route Européenne d'Artagnan REPORTEE

Monsieur le Maire explique ce projet de route Européenne pour parcourir des itinéraires à cheval ou en calèche d'un bout à l'autre de la France (et de l'Europe), avec des chemins principaux parfois trop raides pour un attelage, impliquant la mise en place d'itinéraires secondaires plus adaptés. Des cartes peu détaillées et incomplètes sont soumises au Conseil Municipal, pour demander la mise en place d'une rampe d'accès au canal depuis la zone des terrains de sport pour permettre le passage aux attelages depuis la route de Montlaur vers la D813. Le Conseil Municipal estime qu'il n'y a pas assez d'informations et de justifications fournies sur le tracé de l'itinéraire, et reporte la décision à une date ultérieure après l'apport d'informations complémentaires.

8. Délibération D2026047 - Convention de prêt de la salle des fêtes pour une résidence

Monsieur le Maire transmet la demande de mise à disposition de la salle Cabanac entre le 10 et le 12 août 2026 pour une résidence d'artiste qui souhaite y effectuer un enregistrement pendant 3 jours.

Cette mise à disposition est demandée à titre gracieux, en échange de quoi un rabais de 650€ serait consenti pour que l'artiste se produise au festival des « Survoltés » en 2026. S'ensuit un débat sur la nécessité d'avoir des artistes de qualité pour faire venir du monde à ce festival, et l'intérêt pour la vie culturelle de Donneville d'accéder à ce genre de demande qui représente un coût quasi nul pour la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition gratuite avec 12 voix pour, et 2 abstentions.

9. Délibération D2026048 - Festival Burlicious – tarif de location de la salle des fêtes

Samedi 30 août 2026 se tiendra le festival Burlicious pour sa troisième édition. Le tarif demandé est de 400€, si la manifestation est bénéficiaire. La même demande avait été faite l'année passée, et les 400€ avaient été payés, ce festival ayant été un succès (salle comble).

Monsieur le Maire explique sa vision de la culture, qui doit être variée et se décliner pour tous les goûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de facturer la salle Cabanac à 400€ si le festival Burlicious est bénéficiaire.

10. Organisation des états des lieux des salles communales

Le planning de la location de la salle Cabanac est présenté pour les mois de juillet et août. Les états des lieux sont répartis de la sorte :

- location du 11 et 12 juillet : Hélène Moyssset et Florence Pin-Belloc
- location du 18 juillet : Christophe Gonindard
- location du 31 juillet au 02 août : Joséphine Casagrande
- location du 07 au 09 août : Hélène Moyssset et Muriel De Vlaeminck.

Des discussions s'ensuivent sur l'organisation de l'état des lieux. Une exigence a été remontée par les pompiers concernant l'information sur les emplacements des extincteurs et des alarmes : il faut faire signer aux locataires une mention spécifiant que cela leur a été explicitement montré. Une formation est à faire pour les conseillers municipaux afin de renforcer les dispositions légales relatives à l'état des lieux.

Des éléments doivent être ajoutés, comme la facturation de remise en état des rideaux s'ils sont déchirés, la mise à disposition éventuelle de la télécommande pour les LEDs d'ambiance. La sono n'est pas prêtée, mais il faut statuer clairement sur le rétroprojecteur et sa télécommande.

11. Questions diverses

• *Horaire du conseil municipal*

L'horaire de 20h est reconduit pour le prochain conseil municipal

• *Journée citoyenne*

Madame Florence PIN-BELLOC fait le compte rendu de la réunion de préparation qui s'est tenue le 18 juin à la salle des fêtes. Présence de 5 citoyens de Donneville, en plus des membres du conseil municipal présents. Les chefs de chantier ont été identifiés, ils doivent faire une évaluation des coûts pour ne retenir que les chantiers réalisables d'un point de vue financier. Un formulaire d'inscription sera envoyé pour que les gens s'inscrivent aux chantiers. Une présence sera assurée lors de la journée des associations le 5 septembre. La salle des fêtes étant occupée le 10 octobre, le QG sera à la mairie, avec occupation de Bataille pour le chantier bois. Madame Joséphine CASAGRANDE assurera la restauration aidée par son frère et Monsieur Le Maire.

- **Bulletin municipal**

Madame Florence PIN-BELLOC rapporte que la distribution s'est bien déroulée. Le prochain bulletin sera en octobre, elle encourage à rédiger des articles dès les manifestations passées et à les envoyer au mail com de la mairie

- **Chambre mortuaire au centre commercial du Pradelot**

Il semblerait que l'autorisation préfectorale ait été acceptée. Envisager l'installation de brise-vue entre l'école et l'entrepôt pour que les enfants n'aient pas sous les yeux les pierres tombales, cercueils,...

- **CLECT**

Réunion le 18 juin 2026 de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées. Election du président et du vice-président. Réunion prévue le 9 juillet sur la petite enfance, Dominique Bouteiller n'étant pas disponible, Madame Maryse BART représentera Donneville à cette réunion.

- **Accueil des citoyens français itinérants**

Monsieur le Maire rapporte toutes les actions entreprises depuis un mois sur ce dossier : plainte déposée le 01 juin, refus d'ENEDIS de couper l'électricité avant que la préfecture n'envoie les gendarmes, pas d'intervention de la préfecture, ni après la demande d'appui auprès de la sénatrice et d'une sous-préfète. Passage du conciliateur de la préfecture, et intervention des gendarmes pour relever les plaques d'immatriculation. Normalement, les CFI ont 48h pour quitter les lieux, lorsque la préfecture a signé l'avis d'expulsion, avant évacuation. Le propriétaire du terrain s'est joint à la plainte de la Mairie, en indiquant qu'il n'avait jamais accordé son autorisation pour l'occupation de son terrain.

- **Compte-rendu de la commission Ecole**

Monsieur Sébastien Fourest fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le mardi 16 juin. Le retour à 5 classes est acté, avec 10 élèves de moins à la rentrée 2026 (116 élèves). Retours très positifs sur la fraîcheur apportée par la géothermie, et le ménage est satisfaisant.

Demandes de travaux :

- 1 volet ne marche pas dans une classe exposée au soleil.
- Système pour accrocher les productions d'art plastique
- Installation d'un local à vélo pour dégager le préau
- Changement de place d'un rétroprojecteur vieillissant, pour le remplacer par celui de la classe qui sera inoccupée l'année prochaine
- Mobilier : changer les chaises du cycle 2

Discussions autour du PPMS et des alarmes.

Projet d'école : contient un volet numérique, demande mise en place d'un ENT en bénéficiant du soutien de la région Occitanie qui en finance une très grosse partie (coût résiduel de 41€ par an)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h27.

CROUZIL Bernard, Le Maire	
FOUREST Sébastien, Le secrétaire de séance	